



EZTITASUNA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au respect des valeurs de l'Association et aux modalités pratiques de fonctionnement (cotisations, activités...)

Toute activité, sortie, manifestation doit avoir reçu l'agrément de l'Association, répondre aux exigences de la FFRS (notamment vis-à-vis de la sécurité et de l'encadrement) ou à défaut, aux règlements applicables, être planifiée et communiquée aux adhérents d'Eztitasuna (site internet ou autre).

A défaut, l'activité, sortie ou manifestation s'exerce donc sous la seule responsabilité de l'organisateur et ni l'association Eztitasuna ni les assurances de l'association ne pourront être sollicitées en cas de problème.

Article 1 – ACTIVITÉS PRATIQUÉES

Les activités se déroulent du 1^{er} octobre au 30 juin et s'interrompent pendant les congés scolaires de la zone A. Exceptionnellement, les activités n'impliquant pas de dépenses récurrentes de l'Association peuvent être pratiquées en dehors de cette période à l'initiative des responsables d'activité.

Sont donc concernées par cette limitation de calendrier, les activités suivantes : Danses de bal du 19^e, Danses de salon, Danses latines, Mutxiko, Gymnastique de maintien en forme, Pilates, Tir à l'arc.

Toute dérogation devra être validée, à titre provisoire, par le Comité Directeur.

ACTIVITÉS SPORTIVES :

- Balade et Patrimoine
- Danses
 - Danses de Bal du 19e
 - Danses de Salon
 - Danses du Monde
 - Danses Latines
 - Mutxiko
- Golf
- Gymnastique de maintien en forme
- Marche
 - Nordique
 - Aquatique Côtière
- Pelote Basque (pala)
- Pilates
- Qi Gong



- Randos :
 - Niveau A : Terrain plat, facile et accessible à tous,
 - Niveau B1 : Dénivelé inférieur à 450 m, accessible à la plupart,
 - Niveau B2 : Dénivelé inférieur à 650 m, accessible à un grand nombre, pas de difficulté technique particulière,
 - Niveau C : Dénivelé supérieur à 650 m. Itinéraires pouvant comporter quelques passages techniques peu difficiles. Sorties à la journée. Demande une bonne forme physique et des aptitudes minimum à la randonnée en montagne
- Raquettes à neige
- SMS (Section Multi-activités Senior)
- Ski alpin
- Tir à l'arc

ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS :

- Assistance informatique
- Chant
- Jeux
 - Mus
 - Jeux de Société & Belote
 - Tarot

Article 2 – INSCRIPTION et COTISATIONS

La licence et les assurances associées à la FFRS sont valables du **1^{er} septembre au 30 septembre** de l'année suivante. Pour participer aux activités au-delà du 1^{er} octobre, il faut donc être inscrit ou réinscrit.

Les cotisations versées à Eztitasuna sont définitivement acquises. Elles concernent :

- La **FFRS** : la cotisation est due dans son intégralité. Pour les nouveaux adhérents à la FFRS qui le souhaitent, il existe un forfait Découverte d'une durée maximum de 3 mois non renouvelable ;
- **Eztitasuna** : la cotisation est obligatoire pour participer aux activités. Pour toute nouvelle inscription à compter du 1^{er} avril, cette cotisation sera réduite de moitié ;
- Les **Activités** : les inscriptions, après le 1^{er} janvier, aux activités dont le montant est supérieur ou égal à 50 €, bénéficient d'un barème dégressif publié sur le site d'Eztitasuna.

Aucun remboursement ne sera effectué, pour quelque motif que ce soit, en cours de saison. Les exceptions seront étudiées au cas par cas par le bureau du C.D.

Article 3 – REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Les dépenses du Bureau liées au fonctionnement récurrent et incluses dans le budget ne sont pas soumises à accord du Comité Directeur. Le Bureau dispose également d'une autorisation de dépenses de 500 € par opération.

Une enveloppe de 500 € annuelle est également allouée à chaque responsable de pôle pour couvrir les dépenses de matériel et fournitures diverses pour les activités dont il s'occupe.



Toute dépense, au-delà de ces enveloppes de 500 €, devra être soumise au Comité Directeur pour accord.

Les dépenses engagées pour le compte des activités d'Eztitasuna sont remboursées sur présentation de factures établies à l'ordre d'Eztitasuna (si possible) ou de justificatifs.

3.1 - Formation

Les frais de déplacements pour formation sont réputés validés par le Comité Directeur qui a décidé de l'inscription à la formation.

La nuitée initiale si nécessaire et les frais de transport sont pris en charge pour un seul véhicule en prenant pour base le barème de la FFRS de 0,41 €/km. Le principe retenu pour le transport en cas de formation d'un groupe est d'utiliser le co-voiturage. Si, pour des raisons de convenance personnelle, il est préféré un transport individuel lorsqu'un covoiturage était possible, l'association ne pourra en effectuer la prise en charge.

3.2 - Reconnaissance de séjour

L'organisation d'un voyage de reconnaissance préalable à un séjour doit faire l'objet d'une autorisation du Comité Directeur pour ouvrir droit au remboursement de frais. La demande précise l'objectif du déplacement, le lieu, les modalités, la liste des participants ainsi qu'une estimation détaillée des coûts engendrés pour cette reconnaissance.

Les frais d'hébergement et de nourriture sont pris en charge sur justificatifs dans la limite de deux animateurs pour un séjour de reconnaissance.

Les frais de transport sont pris en charge pour un seul véhicule sur la base du barème de la FFRS de 0,41 €/km.

Les reconnaissances effectuées pour les sorties hebdomadaires ne sont pas prises en charge par l'association.

3.3 - Abandon de frais

Quel que soit le motif de remboursement de frais, il est toujours possible de renoncer au remboursement des frais. L'abandon de frais doit alors être déclaré auprès de la trésorière. Il fait l'objet d'un reçu fiscal qui pourra être déclaré comme don à une association et donner lieu à réduction d'impôt.

Article 4 – APTITUDES

Tout adhérent s'inscrivant à la Marche Aquatique Côtière doit produire une attestation précisant qu'il sait nager en mer.

Article 5 – SIÈGE SOCIAL

Le changement d'adresse sera décidé par le Comité Directeur. Le siège social est fixé au Stade Jean Poulou, Avenue Jean Poulou – 64500 CIBOURE.

Article 6 – CONSTITUTION DU BUREAU

Le Bureau constitué par le Comité Directeur comprend :

- Le ou la Président(e)
- Le Trésorier ou la Trésorière



- Le ou la Secrétaire

Pour ses réunions de travail, le Bureau peut inviter le ou les membre(s) du Comité Directeur concerné(s) par le sujet abordé par le Bureau

Article 7 – PÔLES D'ACTIVITÉS

L'Association est organisée en pôles d'activités comportant chacun un coordonnateur et un possible suppléant à sa tête. Les pôles assurent les tâches et responsabilités opérationnelles nécessaires au fonctionnement d'Eztitasuna.

Article 7-1 – Liste des pôles

L'Association est organisée en 8 pôles :

3 pôles relatifs aux activités :

- **Activités extérieures** : balade et patrimoine, marche nordique, marche aquatique côtière, golf, randonnées, raquettes à neige, ski alpin,
- **Activités dansées** : danses de bal du 19^e, danses de salon, danses du monde, danses latines, mutxiko
- **Activités intérieures** : assistance informatique, jeux de société & belote, Mus, tarot, gymnastique de maintien en forme, Pilates, SMS, tir à l'arc, pelote basque (pala), chant et Qi Gong.

5 pôles relatifs au fonctionnement de l'Association :

- Secrétariat général et Communication
- Finances
- Événementiel et Manifestations
- Formations
- Informatique

Article 7-2 – Constitution et attribution des pôles

Le pôle est constitué des responsables de chacune des activités dans le périmètre du pôle et est animé par un coordonnateur.

Il organise l'ensemble des activités du pôle pour tout ce qui leur est commun, par exemple : salles et clés, règles de sécurité, partage de l'information... Il étudie toute question soulevée par l'un de ses membres et en réfère si nécessaire au Bureau.

Article 8 - VALEURS ET CODE DE CONDUITE D'EZTITASUNA

Valeurs :

- La courtoisie
- Le respect des personnes et des biens
- La tolérance

octobre 25 - 4





- La non-discrimination sociale et religieuse
- L'apolitisme

Code de conduite :

- Chaque adhérent s'engage sur la base des statuts de l'association et de son règlement intérieur,
- Les activités de chacun doivent s'effectuer dans le respect des valeurs et de l'éthique de l'association,
- Un adhérent, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association,
- Chaque participant à une activité, se place sous l'autorité de l'animateur responsable de cette activité. Il respecte les consignes et décisions de l'animateur. Les comportements dangereux, entre autres, ne peuvent être tolérés,
- Le Président a autorité pour faire respecter ces règles.

Responsabilité et engagement des membres du CD :

Tout membre du Comité Directeur s'engage à :

- Contribuer activement au fonctionnement du CD et aux prises de décisions,
- Contribuer au développement des activités et promouvoir le bénévolat,
- Être un vecteur de communication des valeurs de l'association,
- Représenter le Comité Directeur et expliquer ses décisions aux adhérents.

Article 9 – SITE INTERNET, DROIT A L'IMAGE, FICHER DES ADHERENTS

Site Internet :

Les utilisateurs du site internet www.eztitasuna.fr reconnaissent disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour accéder à ce site et l'utiliser. Ils sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant d'informations nominatives auxquelles ils accèdent, de toute collecte, de toute utilisation détournée et d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Droit à l'image :

L'administrateur du site internet www.eztitasuna.fr s'assure du respect des valeurs décrites à l'article 8 dans les publications mises en ligne (articles, photos, etc...).

Toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale. Pour cela, il lui suffit de se faire connaître pour retrait d'une ou de plusieurs photos reproduisant son image, en adressant un courriel à l'administrateur du site webmaster@eztitasuna.fr ou un courrier au siège de l'association.

Fichier des adhérents :

Les informations recueillies lors de l'adhésion sont nécessaires à l'association Eztitasuna. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au bureau de l'association. Elles sont utilisées dans le cadre des



activités de l'association, et chaque responsable d'activités a accès à la liste et aux coordonnées des participants à son activité.

De plus, elles peuvent également être utilisées pour diffuser aux adhérents et adhérentes des messages ayant un objet caritatif ou humanitaire, après validation par les membres du bureau d'Eztitasuna.

Les informations sont communiquées à la FFRS, fédération à laquelle est affiliée Eztitasuna.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque adhérent et adhérente bénéficie d'un droit d'accès de rectification, de suspension et d'opposition aux informations et messages qui le concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il suffit de s'adresser au secrétariat d'Eztitasuna.

Fait à Ciboure, le 3 octobre 2025

La Secrétaire
S. DUPRAT

Le Président
Hervé BIGNON